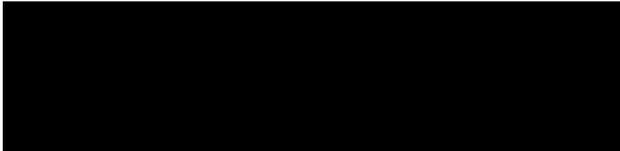


Québec, le 1^{er} mai 2020



Objet : Votre demande d'accès aux documents
N/D : DA-2020-2021-00007

Monsieur

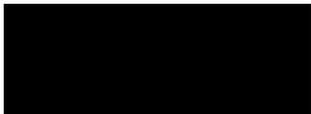
Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 14 avril dernier, visant à obtenir le compte rendu d'une réunion (Projet de réparation du pont Paré) qui s'est tenue le ou vers le 31 janvier 2020 au bureau de la Direction générale de la Montérégie à Châteauguay entre le ministère des Transports du Québec, la MRC des Maskoutains, la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et le syndicat de l'UPA Maskoutains Nord-Est.

Vous trouverez ci-joint le document répondant au libellé de votre requête. Toutefois, une information contenue dans ce document a été caviardée puisqu'il s'agit d'un renseignement financier appartenant au Ministère qui ne peut être divulgué conformément à l'article 22 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1.

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès* ainsi que l'extrait de la loi sur la disposition invoquée.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes
publics et sur la protection des
renseignements personnels,



Debra Dollard

p. j.